

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 février 2025****COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE***République française*  
*Liberté, égalité, fraternité***DÉLIBÉRATION N°08-2025**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	7
Nombre de membres votants .....	9

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

**Date de la convocation** 13/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé en salle de l'espace des Cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel PUECH, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA Colette MARTINET et Noel THOMAS à Bernard JEAN

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE, Maryvonne GASCON et Melanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**Objet : Acquisition de la parcelles cadastrées AI N°93 ET 106 – Lieu-dit QUARTIER DE LA BAOU – Consorts RAYNAUD.**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle, lieu-dit quartier de La Baou, cadastrée AI N° 93 et 106 d'une superficie totale de 2785 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts RAYNAUD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 1311-9, L. 2241,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis d'information de la SAFER PACA estimant le prix des parcelles à 1330,00 € et les frais d'interventions à 880.00 €

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle, lieu-dit quartier de La Baou, cadastrée AI N° 93 et 106 d'une superficie totale de 2785 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts RAYNAUD, pour un montant de 2 210.00 €

**APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire,

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au Budget Principal de la commune,

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250220-082025-DE



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à cette affaire.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

La Barben le 20 février 2025.

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24/02/2025 de la publication/notification le 24/02/2025 Fait à La Barben, le 24/02/2025  
Le Maire Franck SANTOS